

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 25 MARS 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.**

*Date de**convocation :*

19 mars 2024

*Mis en ligne :*

28 mars 2024

*Nombre de**Conseillers en**exercice : 29*

Présents : 20

Votants : 28

Quorum : 15

**Présents :**

Mesdames, Messieurs, CAÏTUCOLI Christiane, DELAUNAY Gaylord, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Eric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien ;

**Procurations de vote et mandataires :**

Mesdames, Messieurs, BONNAFOUS Catherine donne pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel donne pouvoir à LEJOLIVET Bertrand, DEGUILLARD Julie donne pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, GARNIER Chrystèle donne pouvoir à MAHEO Aude, LETENDRE Christophe donne pouvoir à LEFEUVRE Gaël, PEROT Marlène donne pouvoir à METAYER Chrystèle, POINTIER Virginie donne pouvoir à JOUAULT Jaroslava, VALLEE Priscilla donne pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel ;

**Absents :** Monsieur GEZEQUEL Damien.

Madame Laëtitia TORTELLIER est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 19 mars 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**Point N° 5****Délibération n°2024-026. Finances : Approbation des comptes de gestion pour l'exercice 2023 - budget principal de la commune et budgets annexes**

Rapporteur : Vincent POINTIER

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 qui précise que le Conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion du Receveur,

**VU** les comptes de gestion transmis par le Receveur municipal,

**VU** l'avis favorable de la commission Ressources et vie économique du 12 mars 2024,

**CONSIDERANT** la stricte concordance des comptes de gestion du receveur avec les comptes administratifs de la Commune et des budgets annexes,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE**

**D'APPROUVER** les comptes de gestion 2023 suivants :

- Budget de la commune,
- Budget annexe de la ZAC de la Vigne,
- Budget annexe de la ZA 4,
- Budget annexe de la MAPA,
- Budget annexe de la ZAC Multisites.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE**

